

Le 21 novembre 2006

M. François Lafond, président
Commissaires du Bureau des audiences publiques
575, rue St-Amable, bureau 2.10
Québec (Qc) G1R 6A6

**OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE AUTOROUTE DANS L'AXE DE
LA ROUTE 185 – TRONÇON CABANO-NOUVEAU-BRUNSWICK**

Messieurs,

La présente est pour faire suite à la rencontre d'information tenue par le Bureau des audiences publiques concernant le projet de l'autoroute 85 sur le tronçon de Cabano à la frontière du Nouveau-Brunswick. Dans ce tronçon, nous nous attardons à la portion de l'autoroute située entre Cabano et Notre-Dame-du-Lac, portion sur laquelle notre fromagerie est érigée.

Lors de cette rencontre, Fromagerie Le Détour a soulevé deux questions concernant le projet proposé par le Ministère des transports.

- La première question portait sur le positionnement de la balance routière s'adressant aux camions lourds. La réponse du Ministère concernant la pertinence de la position retenue faisait valoir une préoccupation de situer l'infrastructure sur un terrain présentant une faible dénivellation (pente inférieure à 2%).
- La deuxième question demandait des explications concernant la pertinence d'établir une autoroute en palier dans la portion où est installée la fromagerie : l'autoroute 85 en direction sud plus basse que l'autoroute 85 direction nord et l'autoroute 85 direction nord plus basse que la route 185 actuelle. La réponse du Ministère des Transports se résumait en une volonté de réduire l'impact des vents lors de l'entretien hivernal.

La topographie naturel du terrain sur les kilomètres 33 à 35 nous laisse perplexe face aux réponses du Ministère des Transport en rapport aux deux questions précédentes.

En ce qui concerne la dénivellation du terrain permettant de positionner la balance, la proposition du Ministère des Transports aura un double impact négatif. D'une part, le Ministère prévoit la mise en place d'un pont d'étagement au kilomètre 33 lequel sera utilisé par les camions lourds redirigés vers la balance. Or, à cette hauteur, le fond de terrain est situé plus haut que la hauteur de la route 185 au kilomètre 34. L'érection de ce pont impliquera inévitablement une élévation du point de départ des camions se dirigeant dans la direction nord de l'autoroute 85 augmentant ainsi la pente de la route. D'autre part, le Ministère prévoit introduire une route en palier sur les kilomètres 33 à 35. L'introduction de paliers aura également pour effet d'augmenter la pente de la route par rapport à celle actuelle. La pente naturel du terrain subira une double amplification suite aux travaux du Ministère. En d'autres mots, la proposition du Ministère se traduira par la création d'une montagne artificielle. De plus, l'augmentation de cette pente se traduira inévitablement par une augmentation des procédures de freinage des véhicules lourds, notamment au niveau des freins moteurs, puisque ces véhicules devront obligatoirement s'arrêter au poste de pesage situé en aval de la montagne. En conséquence, les résidents du secteur seront soumis à une augmentation du bruit.

En ce qui concerne l'entretien routier hivernal, la présence des vents dans ce secteur ne nous apparaît pas être une difficulté majeure pour l'entretien hivernal des routes. Précisons d'abord que bien qu'ils soient présents, les vents que nous observons s'ont aucunement comparables à ceux observés sur l'autoroute 20, par exemple, à la hauteur de Rivière-Ouelle, de La Pocatière ou de St-Vallier de Bellechasse. À ces endroits, les vents sont tellement importants que la circulation routière doit occasionnellement être suspendue. Pour pallier ces difficultés, le Ministère des Transport ont planté des arbres le long de l'autoroute 20 sans pour autant y introduire une quelconque dénivellation des axes routiers. Dans notre secteur de la route 185, nous n'avons pas l'ampleur des vents des régions côtières du fleuve St-Laurent. De plus, nous n'avons aucune mémoire que la circulation routière ait été interrompue à cause des difficultés de déneigement sur le tronçon entre Cabano et Notre-Dame-du-Lac (...et je suis native de Notre-Dame-du-Lac!). La présence de paliers introduira des obstacles non naturels au vent créant ainsi une accumulation de neige liée aux effets cycliques des vents. Au contraire, il serait possible au Ministère de donner une double vocation à la route d'accès situées à l'ouest de l'autoroute 85.

En effet, en construisant l'autoroute 85, la route 185 et la route d'accès du côté ouest sur une même hauteur, ceci permettrait au vent de balayer plus facilement les surfaces routières. La route d'accès permettra d'une part, de donner accès au terres cultivés durant la période des cultures et, d'autre part, permettra d'assigner une structure de

coupe vent lors des périodes hivernales. Un tel coupe-vent peut être effectivement créé en balisant cette route d'accès d'une rangée d'arbres. Ces derniers permettront ainsi de couper le vent provenant principalement de l'ouest et la route d'accès agira alors comme zone tampon des remous découlant du vent qui frappe les arbres.

En plus de nous permettre de maintenir la visibilité de notre fromagerie, et peut-être d'autres, la construction d'une autoroute située à la même hauteur que la route 185 existante (ce qui semble évident sur tout le tracé sauf à notre hauteur!) permettrait au Ministère des Transports de mieux rencontrer les demandes des élus locaux. Dès le début du processus, nos élus ont souligné l'importance de créer un axe routier favorisant le développement économique de notre région. En ce sens, l'autoroute construite sur une même hauteur sur les kilomètres 33 à 35 dont la route d'accès ouest serait balisé d'arbres, permettrait d'améliorer la perception de région par les personnes y circulant. En effet, les voyageurs disposeraient d'un point de vue intéressant du lac Témiscouata tout en limitant leur champ visuel du côté ouest où une montagne dégarnie se situe.

Nous vous remercions de l'attention porté à notre position et nous vous prions d'accepter, Messieurs les commissaires, nos salutations les plus distinguées,

Mario Quirion et Ginette Bégin